



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par le Conseil international des ONG de lutte contre le sida, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

Le VIH est unanimement reconnu comme cause majeure de la violation des droits des femmes, et aussi une de ses conséquences. Il y a plus de 20 ans, le Programme d'action de Beijing prenait acte du nombre considérable de personnes séropositives et de la progression de la maladie ainsi que – point crucial – de l'aspect sexospécifique de l'épidémie et de l'importance que revêt, dans le cadre des interventions stratégiques mondiales en matière de VIH, la prise en compte des besoins et des vulnérabilités spécifiques des femmes, et notamment des jeunes femmes et des adolescentes. Nous saluons les progrès réalisés au titre des objectifs du Millénaire pour le développement 5 et 6 et nous nous réjouissons de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, lesquels accordent une place plus importante à l'égalité des sexes, aussi bien en tant qu'objectif spécifique qu'en tant que thème global. Bien que la question du VIH soit intégrée à l'objectif 'santé' des objectifs de développement durable, nous regrettons vivement que les liens entre le virus, le genre et le développement ne soient pas clairement exposés dans l'ensemble du programme. Nous souhaiterions par conséquent, en toute humilité, évoquer les points suivants :

### **Les femmes, les filles et l'économie du VIH**

Malgré les progrès significatifs réalisés dans le cadre de la lutte mondiale contre le VIH, l'épidémie persiste et les financements alloués à cette menace à la santé publique – et plus particulièrement à la santé des femmes et des filles – se réduisent en peau de chagrin. Si la réduction des financements que l'on connaît aujourd'hui se poursuit, l'objectif mondial d'élimination du sida d'ici à 2030 ne sera tout simplement pas réalisable, surtout lorsque l'on sait que la maladie demeure la première cause de mortalité chez les femmes (âgées de 15 à 44 ans) dans le monde (OMS, 2013). Nous exhortons par conséquent les États Membres à prendre acte de ce problème sanitaire persistant et de faire une priorité du maintien des financements en faveur de la lutte contre le VIH, lesquels sont essentiels à la santé et au bien-être des femmes et des filles du monde entier.

### **La santé et les droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation**

Partout dans le monde, les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont particulièrement exposées au risque d'infection à VIH, aux grossesses précoces et non désirées ou aux violences, et leur taux de séropositivité est deux fois plus élevé que celui des jeunes hommes. En termes de nouvelles infections, les jeunes femmes (entre 15 et 24 ans) représentent plus d'un cas sur cinq en général et plus de 40 % de l'ensemble des femmes (ONUSIDA, Gap report, 2014). Plus de la moitié des personnes séropositives sont des femmes et le sida demeure l'une des principales causes de mortalité chez les femmes en âge de procréer. Les jeunes femmes et les filles sont celles qui sont les plus susceptibles de voir leurs besoins non satisfaits en matière de santé procréative. L'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux droits génésiques est un aspect essentiel du développement fondé sur les droits, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. La pleine réalisation des droits en matière de santé sexuelle et procréative est cruciale pour l'ensemble des objectifs salutaires du programme de développement pour l'après-2015. Les droits en matière de santé sexuelle et procréative sont

déterminants pour réduire la mortalité maternelle, lutter contre les inégalités entre les sexes et améliorer l'accès aux traitements. La vulnérabilité des femmes et des jeunes à l'infection à VIH découle de leur accès limité aux droits en matière de santé sexuelle et procréative. Nous appelons par conséquent à ce que la Commission de la condition de la femme fasse explicitement référence aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, au titre du respect du droit de toutes les femmes et toutes les filles à contrôler leur sexualité et à prendre leurs propres décisions à ce sujet, ce qui comprend leur santé sexuelle et procréative.

### **Violence envers les femmes et les filles**

Les femmes atteintes du VIH sont davantage exposées à la violence sexiste et, réciproquement, l'exposition à la violence sexiste accroît la vulnérabilité au VIH. Les femmes sont doublement affectées par une plus grande vulnérabilité au VIH et un accès limité aux droits en matière de santé sexuelle et procréative. Il est établi que les femmes qui sont atteintes du VIH et qui subissent des violences ont moins de chances de bien suivre leur traitement, ce qui précipite la progression du virus et conduit aux complications liées au sida. Les États Membres se sont engagés à éliminer les inégalités entre les sexes et la violence sexiste, ainsi qu'à doter les femmes et les filles des moyens leur permettant de se protéger et de protéger les générations futures du VIH. Ces objectifs louables sont réalisables, mais uniquement au moyen d'une action renforcée et élargie visant à les inclure dans le contexte de développement d'après 2015. Nous demandons donc instamment à ce qu'il soit fait explicitement référence au VIH dans la déclaration de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme afin de bien montrer que le VIH et le sida sont considérés comme étant des facteurs déterminants de la santé et du bien-être des femmes.

### **Conclusion**

Pour les plus de 17 millions de femmes et de filles atteintes du VIH dans le monde, l'épidémie est bien loin d'être terminée. Jusqu'ici, le rythme des progrès n'a pas suffi pour réaliser plusieurs des objectifs qui avaient été fixés pour 2015 dans la déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2011. Malgré de réelles avancées, chaque minute, une jeune femme contracte le HIV – ce qui signifie que cinq jeunes femmes ont été contaminées depuis que vous avez commencé à lire la présente déclaration. Nous insistons par conséquent pour qu'aucune femme ou fille séropositive et qu'aucune femme ou fille exposée à ce virus ne soit laissée pour compte. Nous devons préserver les sources de financement et maintenir l'accent sur l'accès aux soins, le traitement, le soutien, la prévention de la stigmatisation et la discrimination, et redoubler d'efforts en vue de garantir la protection des droits fondamentaux et des droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles séropositives. Cet organe doit faire en sorte que la réalité vécue par les femmes du monde entier soit reflétée dans la déclaration de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme.